



Interprétation terme juridique

Par ledla

Bonjour,

Etant curateur d'une personne "majeure protégée" pour laquelle une vente immobilière va se faire, j'ai besoin de savoir si je puis, seul, signer le mandat au profit du professionnel chargé de la vente.

L'ordonnance stipule "le juge des tutelles autorise Mr -----, ès qualité de curateur de Mme-----, à se joindre à la vente du bien immobilier, etc..."

Je cherche signification du terme "se joindre".

Merci d'avance